

## ANNEXE 8 : PROGRAMME GENERAL DE TRAVAUX : DESCRIPTION DU PROGRAMME DE L'ANRU



**Plus d'équipements publics**  
 > Restructuration du stade Rouvier  
 > Démolition/reconstruction de la Maison de Quartier du Beau de Sormiou  
 > Création d'un terrain polysports au Beau de Sormiou  
 > Création d'un parc public à la Jarre



**Le réaménagement des voies**  
 > Des voies créées ou renouvelées pour mieux desservir le quartier  
 > De nouveaux cheminements piétons et cyclistes : l'allée des Calanques  
 > Un nouvel axe interquartiers : le Boulevard Urbain Sud  
 > Des accès améliorés pour les transports en commun

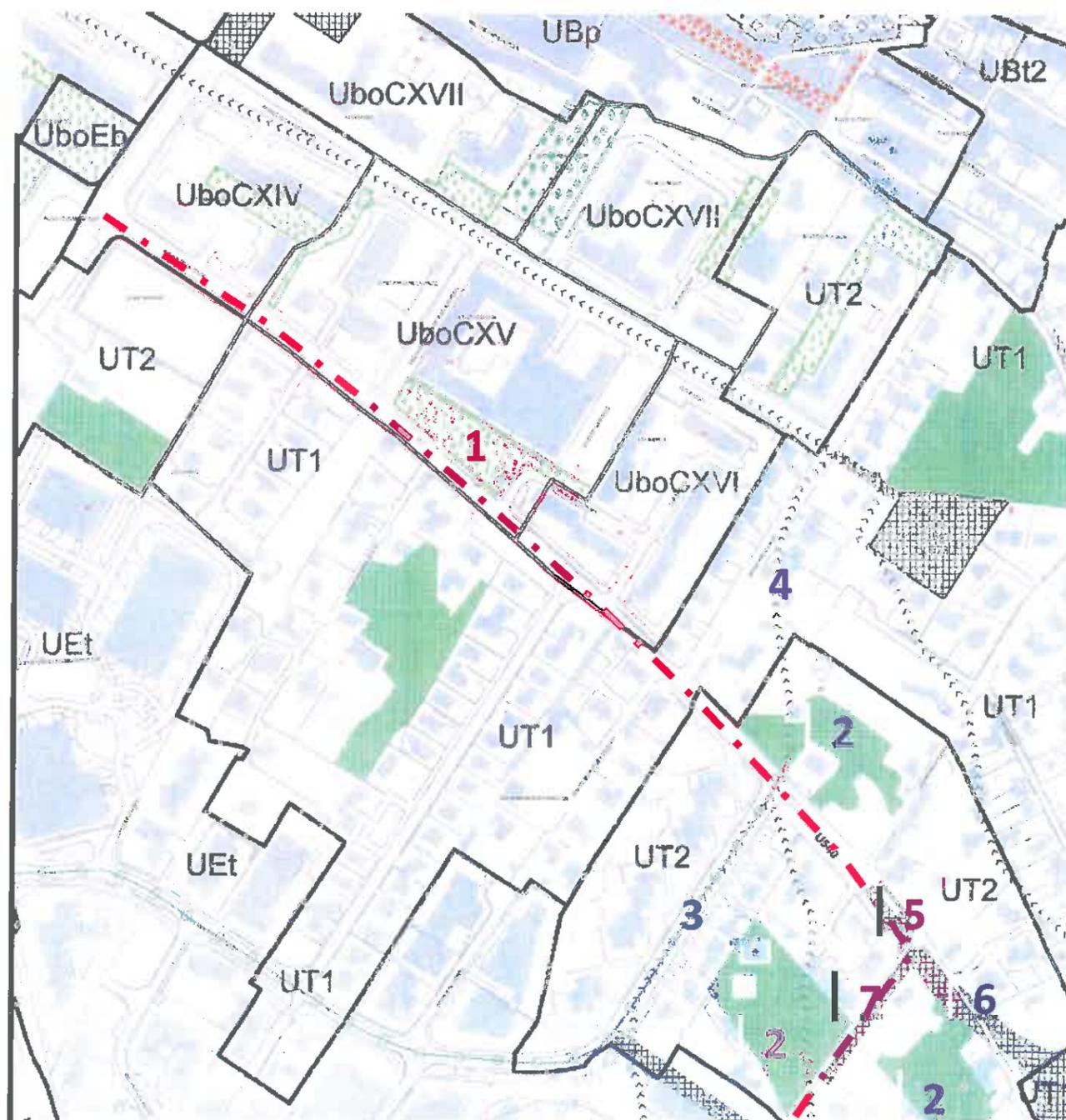
Le projet d'aménagement de l'Avenue de la Soude et des espaces avoisinants s'inscrit dans un programme général de travaux initié par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) visant à réaménager l'ensemble de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de la Soude et des Hauts de Mazargues. Le programme d'ensemble comprend, par famille d'opérations :

- ✓ La démolition de 34 logements ;
- ✓ La construction de 40 logements sociaux, dont 34 pour la reconstitution et 6 pour décohabitation ;
- ✓ La réhabilitation de 1 322 logements sociaux ;
- ✓ La résidentialisation de 1 060 logements sociaux ;
- ✓ La création d'un axe structurant Nord/Sud, support des modes de déplacements doux, ainsi que de voiries de désenclavement et de maillage, et la création d'un parc public à la Jarre → notre projet entre dans le cadre de cette proposition ;
- ✓ L'aide aux programmes de logements en accession aidée permettant l'accession à la propriété de ménages modestes dans le respect de l'engagement municipal pour le logement ;
- ✓ Le financement de l'ingénierie et de la conduite de projet.

Partie de l'avenue de la Soude incluse dans le présent projet d'aménagement



## ANNEXE 9 : ZONAGE, REGLEMENT ET SERVITUDES ANNEXEES AU PLU DE MARSEILLE



Le projet est soumis aux règlements de différentes zones :

- ✓ Zone UBOc "*Habitat sous forme d'immeubles collectifs*";
- ✓ Zones UT1 et UT2, " *Tissus discontinus de types collectifs denses et/ou à densifier*". La différence entre les deux réside dans la hauteur maximale autorisée des constructions (16 m en zone UT1 et 22 m en zone UT2).

Plusieurs servitudes sont recensées au droit du projet :

- ✓ Présences d'espaces verts à protéger (L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme) le long de l'Avenue de la Soude [1];
- ✓ Espaces Boisés Classés en bordure de la zone [2];
- ✓ Voie plantée à protéger le long du Boulevard de l'Océan [3];
- ✓ Ruisseau ou fond de vallon sur boulevard de l'Océan et qui traverse l'Avenue de la Soude [4];
- ✓ Un élément bâti remarquable à l'intersection entre l'Avenue de la Jarre et l'Avenue de la Soude (puits ou pigeonnier en briques) [5];
- ✓ Un emplacement réservé sur l'Avenue de la Soude pour "élargissement de voie" sur une emprise de 16 m [6];
- ✓ Un emplacement réservé sur l'Avenue de la Jarre pour "élargissement de voie" sur une emprise de 10 m [7].

Toutes ces servitudes ont été prises en compte par la maîtrise d'ouvrage.